



Conditions Générales de Vente

CFPPA de Metz Courcelles-Chaussy

1-3 avenue d'Urville 57530 COURCELLES-CHAUSSY

Numéro SIRET : 195 700 869 000 17

N° Activité : 41.57.P0015.57

Le Centre de Formation et de Promotion Agricole (CFPPA) de Metz Courcelles -Chaussy désigne un organisme de formation professionnelle, centre constitutif de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Metz Courcelles-Chaussy, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le centre de formation met en place et dispense des actions de formation à Courcelles-Chaussy et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

1- Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le CFPPA de Metz Courcelles Chaussy pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès du centre implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Ces conditions générales de vente concernent les formations professionnelles proposées par le CFPPA de Metz Courcelles-Chaussy à l'exclusion des actions régies par un cahier des charges spécifique (marchés de formation en réponse à un appel d'offre notamment).

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme préétabli, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

Les prises en charge par un financeur extérieur (France Travail, OPCO, FAF, Région etc...) seront également soumises aux CGV de l'organisme payeur.

2- Conditions d'inscription

Conformément à l'article L.6352-2 du code du travail, pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le bénéficiaire (et/ou le commanditaire) reçoit une convention de formation professionnelle établie en deux exemplaires qui précise à minima l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de déroulement, les sanctions, les prix et les modalités de règlement de la formation, dont il s'engage à retourner un exemplaire signé accompagné du cachet de l'entreprise avant le début de la formation.

Si le client est une personne ayant entrepris ladite formation à titre individuel et à ses frais (pour tout ou partie), une convention de formation sera également établie et prévoyant un échéancier du paiement. Dans certains cas particuliers, l'inscription peut être soumise à vérification de l'éligibilité du stagiaire. Le CFPPA de Metz Courcelles-Chaussy peut demander des compléments d'information ou des documents justificatifs avant de valider l'inscription.

Le CFPPA de Metz Courcelles-Chaussy enregistre les inscriptions au fur et à mesure de leur réception. Les inscriptions reçues après l'enregistrement de l'effectif maximum d'un stage sont reportées sur une session ultérieure ou mises sur liste d'attente.

Le CFPPA de Metz Courcelles-Chaussy spécifie les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que tout participant inscrit à une formation satisfait bien aux prérequis spécifiés. Le CFPPA ne peut en conséquence être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

3- Convocation, règlement intérieur, émargement et attestation de suivi de formation

L'employeur, ainsi que le bénéficiaire direct, reçoivent une convocation avant le début de la formation précisant les lieux et dates de déroulement de l'action. L'ensemble des participants en convention avec le CFPPA sont soumis à l'acceptation et au respect de son règlement intérieur (lien sur convocation). Chaque participant émarge par demi-journée, une liste attestant de sa présence au stage. A l'issue de chaque formation, une attestation de formation et de validation des compétences est adressée au client ou au stagiaire le cas échéant.

4- Conditions de tarification et de facturation

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de toute taxe : le CFPPA de Metz Courcelles-Chaussy est non assujetti à la TVA.

Les tarifs de formation comprennent : l'organisation de la formation, la participation à la formation, les documents pédagogiques, la visite éventuelle des sites et les démonstrations.

Des frais d'ingénierie pourront être facturés en sus lorsque le programme de formation doit être adapté aux besoins spécifiques du client. Toute prestation intra entreprise ou spécifique fera l'objet d'une proposition commerciale.

Les frais de restauration, de transport et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation et font l'objet, le cas échéant, d'une facturation séparée. Pour les stagiaires finançant eux-mêmes leur formation, les frais de formation sont dus en intégralité même en cas d'absence ou d'arrêt en cours de formation.

Le règlement de l'inscription peut se faire :

- par chèque à l'ordre de l'EPLEFPA de Metz Courcelles-Chaussy
- par virement bancaire (en indiquant les références de la facture)
 - Domiciliation : BDF/TG Metz - Compte : 10071 57000 00001004984 18
 - IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0498 418
 - BIC : TRPUFRP1

- par prise en charge d'un OPCO et d'un FAF : il vous appartient de vérifier l'imputabilité du stage auprès de votre OPCO ou FAF, de faire la demande de prise en charge auprès de l'organisme et de l'indiquer sur le bulletin d'inscription. Si l'OPCO ou FAF ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. En cas de non-paiement par l'OPCO ou FAF, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture. Dans le cas de retard de paiement, après mise en demeure et jusqu'à parfait paiement, le CFPPA se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard.

5- Conditions d'annulation, délais de rétractation

A l'initiative du client :

Si l'annulation est reçue 10 jours ouvrables ou plus avant la date de début du stage, 25 % du coût de la formation seront retenus.

Si l'annulation est reçue entre 3 et 9 jours ouvrables avant la date de début du stage, 50 % du coût de la formation seront retenus.

Si l'annulation est reçue moins de 3 jours ouvrables avant la date de début du stage ou si un participant ne se présente pas au stage, 100 % du coût de la formation seront retenus.

ATTENTION : toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit de la part du responsable de l'inscription.

A l'initiative du centre de formation :

Le CFPPA se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'ouverture d'un stage dans un délai de 5 jours avant le démarrage de l'action si celui-ci n'atteint pas l'effectif minimal attendu. Dans ce cas, le CFPPA préviendra par téléphone les clients concernés et confirmera par écrit avec indication des motifs.

Il ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Le CFPPA se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

6- Interruption par le client

Si le participant est empêché de suivre la formation dans sa totalité par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

7- Confidentialité et propriété intellectuelle

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel qui ne participent pas aux formations du CFPPA ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans l'autorisation expresse et écrite du CFPPA.

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » (version en vigueur du 07 août 2004), tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant. Ces informations ne feront en aucun cas l'objet d'une cession à des fins de prospection. Ces données ne serviront qu'au suivi et à la réalisation de la formation.

8- Responsabilités

L'obligation souscrite par le CFPPA dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Le client, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du CFPPA ou des autres participants.

9- Contestations et litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

TARIFS des FORMATIONS

Ces tarifs concernent les demandes individuelles.

Pour les tarifs groupes ou autres CFPPA, contacter notre centre.

Domaine	Formation	Modalité	Tarif horaire Net de taxe	Eligibilité CPF
Agroéquipement	Brevet professionnel Conducteur de Machines Agricoles (BP CMA)	Présentiel	22€	x
Paysage	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Jardinier Paysagiste (CAPa JP)	Présentiel	9.5 à 12€ selon type de financement et statut	x
	Brevet professionnel Aménagements Paysagers (BP AP)	Présentiel	9.5 à 12€ selon type de financement et statut	x
	Brevet de technicien supérieur agricole Aménagements Paysagers (BTSA AP)	Présentiel	9.5 à 12€ selon type de financement et statut	x
	Diagnostic et taille des arbres fruitiers (UCARE du CAPa JP)	Présentiel	33€ *	x
	Connaissance des végétaux utilisés en espaces verts	Présentiel	33€ *	
	Création et entretien des gazons	Présentiel	33€ *	
	Création de massifs	Présentiel	33€ *	
	Démontage des arbres avec ou sans rétention	Présentiel	33€ *	
	Entretien du petit matériel espaces verts	Présentiel	33€ *	
	Taille raisonnée des arbres et arbustes d'ornement	Présentiel	33€ *	
	Taille des rosiers, arbres et arbustes d'ornement	Présentiel	33€ *	
	Techniques de grimpe et de déplacement en sécurité (Initiation)	Présentiel	33€ *	
	Techniques de grimpe et de déplacement en sécurité (Perfectionnement)	Présentiel	33€ *	
	Techniques innovantes de grimpe et de déplacement en sécurité	Présentiel	33€ *	
Utilisation de la tronçonneuse	Présentiel	33€ *		
Agriculture	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Métiers de l'Agriculture spécialité Ruminants ou Maraîchage	Présentiel	9 à 12€ selon type de financement et statut	x
	Brevet professionnel Responsable d'Entreprise Agricole Orientation Maraîchage biologique (BP REA MBIO)	Présentiel	12 à 16,5€ selon type de financement et statut	x
	Brevet professionnel Responsable d'Entreprise Agricole Orientation Polyculture, Elevage et diversification (BP REA PED)	Présentiel	12 à 14€ selon type de financement et statut	x

	Conduire le système de production - Systèmes Arboriculture ou Petits fruits biologiques (UC 3 du BP REA)	Distanciel	12€	x
	Conduire le système de production - Système Grandes cultures (conventionnelles ou biologiques) (UC 3 du BP REA)	Distanciel	12€	x
	Planter une espèce fruitière en agriculture biologique (UCARE du BP REA)	Distanciel	12€	x
	Réaliser les opérations de production de l'atelier en arboriculture ou petits fruits biologiques (UCARE du BP REA)	Distanciel	12€	x
	Réaliser les opérations de production de l'atelier Grandes Cultures (conventionnelles ou biologiques) (UCARE du BP REA)	Distanciel	12€	x
	Gestion d'un rucher et extraction de miel (UCARE du BP REA)	Présentiel	33€ *	x
	Initiation au maraîchage biologique	Présentiel	33€ *	
Réglementation / Sécurité	Sauveteur Secouriste du Travail Formation initiale ou MAC	Présentiel	33€ *	
	Grimpeur Sauveteur de l'Arbre (GSA)	Présentiel	33€ *	
	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	Présentiel	33€ *	
	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) Test seul	Présentiel	70€ Forfait	
	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)	Présentiel	33€ *	
	Certificat individuel pour utiliser à titre professionnel et distribuer certains produits biocides (CERTIBIOCIDE)	Présentiel	33€ *	x
	Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques - toute catégorie (CERTIPHYTO)	Présentiel	33€ *	x
	Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques - toute catégorie (CERTIPHYTO) Test seul	Présentiel	100€ forfait	

*Sauf cotisant Vivéa : prise en charge selon barème Vivéa